



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 5 / 2011

ANNÉE : 2011

**DIFFUSE LE
14 mars 2011**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - MARS 2011

SOMMAIRE

Direction departementale de la cohesion sociale et de la protection des populations

secretariat général

Arrêté N °2011070-0008 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mr Moulard au personnel de la DDCSPP	1
---	---

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2011069-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère - ordonnateur secondaire délégué -	5
Arrêté N °2011069-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. René- Paul LOMI, directeur départemental des territoires - ordonnateur secondaire délégué -	8
Arrêté N °2011070-0005 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué	12
Arrêté N °2011073-0022 - Arrêté Autorisant la réalisation de travaux sur la vanne automatique du barrage du Raschas dans les départements de la Lozère, de l'Ardèche et du Gard, par EDF Unité de Production Centre	16



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

ARRETE N° 2011070-0008 du 11 MARS 2011
portant subdélégation de signature de M. Emmanuel MOULARD,
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère
au personnel de ladite direction,

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Lozère,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier ministre, n° 0002 du 1er janvier 2010, portant nomination dans les directions départementales interministérielles et notamment M. Emmanuel MOULARD, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010194-0013 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011069-0004 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, ordonnateur secondaire délégué,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010194-0016 du 13 juillet 2010 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, au personnel de ladite direction,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère ;

- à M. Stéphan PINEDE, directeur-adjoint en toutes matières, sauf pour ce qui concerne la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (article L 224-2 du code de l'action sociale et des familles),
- à M. Eric ROBERT, secrétaire général,
 - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique;
 - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses sur les BOP 104, 106, 124, 134, 137, 147, 157, 163, 177, 206, 210, 215, 219, 303, 304, 333 action 1, lorsqu'ils atteignent un montant inférieur ou égal à 15 000 €, et notamment, la commande et l'acceptation des devis de matériels, fournitures et prestations, ainsi que la constatation du service fait ;
 - o les expressions des besoins nécessaires pour les commandes, les marchés, conventions et arrêtés attributifs de subventions, ainsi que les constatations du service fait pour les programmes 333 action 2, 104 et 303, lorsqu'ils atteignent un montant inférieur ou égal à 15 000 €,
 - o Les lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement courant de son service, dans les limites de la délégation attribuée au subdéléguant lui-même,
 - o les décisions de versement de dossiers aux archives départementales,
- à Mme Sophie PANTEL, chef du « service de l'inclusion sociale, de l'égalité et de la vie associative », à Mme Carmen VEYSSIERE, adjointe au chef du service, et à M. Alexis REYNES, chef d'unité et chargé de mission, pour les actes suivants :
 - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 5 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 104, 106, 124, 137, 147, 157, 163, 177, 303 et 304,
 - o les expressions des besoins nécessaires pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, ainsi que les constatations du service fait pour les programmes 104 et 303, lorsqu'ils atteignent un montant inférieur ou égal à 15 000 €,
 - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
 - o la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 134-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles),
 - o la désignation des membres dans les diverses instances (conseil d'administration des établissements, maison départementale des personnes handicapées),
 - o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service, dans les limites de la délégation attribuée au subdéléguant lui-même et à l'exception des décisions de fermeture ou réouverture d'établissements,
 - o tout document en lien avec la gestion des déclarations relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptées organisés pour personnes handicapées.
- à M. Jean FABRE, chef du service « politiques locales sport, jeunesse, accueil de loisirs et formations » par intérim, et Madame Martine THOMAS, adjoint au chef du service par intérim, pour les actes suivants :
 - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 5 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 163 et 219,
 - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
 - o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service, dans les limites de la délégation attribuée au subdéléguant lui-même et à l'exception des décisions de fermeture ou réouverture d'établissements et des mesures

d'injonction, d'interruption ou d'arrêt de l'accueil de mineurs et des mesures de fermeture temporaire ou définitives d'un centre de vacances ou de loisirs.

- à M. Xavier MEYRUEIX, chef du « service de santé et protection animale, environnement et nature » par intérim pour les actes suivants :
 - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 15 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 206 et 215,
 - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
 - o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de son service, dans les limites de la délégation attribuée au subdélégué lui-même,
 - o les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de la consommation, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, dans les limites de la délégation attribuée au subdélégué lui-même,

- à Mme Christine GONELLA, chef du « service qualité et sécurité des produits alimentaires, industriels et des services » et à M. Mathieu FENOUILLET, adjoint au chef de service, pour les actes suivants :
 - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 15 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 206, 215 et 134,
 - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
 - o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service et du « service santé et protection animale, environnement et nature » en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Meyrueix, dans les limites de la délégation attribuée au subdélégué lui-même,
 - o les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de la consommation, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, dans les limites de la délégation attribuée au subdélégué lui-même,

- à Mme Christine GONELLA, chef du « service qualité et sécurité des produits alimentaires, industriels et des services », pour toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement du « service santé et protection animale, environnement et nature » en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Meyrueix, dans les limites de la délégation attribuée au subdélégué lui-même.

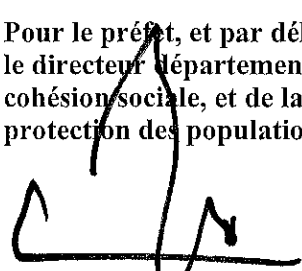
ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 20101094-0016 du 13 juillet 2010 portant subdélégation de signature de M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, est abrogé.

ARTICLE 3

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

**Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental de la
cohésion sociale, et de la
protection des populations,**



Emmanuel MOULARD

Il est constaté que les données relatives à la consommation de produits dangereux sont en constante augmentation. Cette situation est due à la présence de produits dangereux dans les locaux de l'entreprise, ce qui entraîne une augmentation des risques d'accidents. Les données relatives à la consommation de produits dangereux sont en constante augmentation. Cette situation est due à la présence de produits dangereux dans les locaux de l'entreprise, ce qui entraîne une augmentation des risques d'accidents. Les données relatives à la consommation de produits dangereux sont en constante augmentation. Cette situation est due à la présence de produits dangereux dans les locaux de l'entreprise, ce qui entraîne une augmentation des risques d'accidents.



PREFET DE LA LOZERE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**ARRETE n° 2011069-0004 du 10 mars 2011
portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère
ordonnateur secondaire délégué**

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
 - VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 - VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
 - VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
 - VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
 - VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "personne responsable des marchés",
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfète de la Lozère,
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 - VU l'arrêté du Premier ministre, n° 0002 du 1er janvier 2010, portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,
 - VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- SUR** proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP :

- 0106 – « actions en faveur des familles vulnérables »
- 0124 – « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales services déconcentrés »
- 0134 – « développement des entreprises »
- 0137 – « égalité entre les hommes et les femmes »
- 0147 – « politique de la ville »
- 0157 – handicap et dépendance »
- 0163 - "Jeunesse et vie associative"
- 0177 - "politique en faveur de l'inclusion sociale"
- 0206 - "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"
- 0210 - "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"
- 0215 - "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture"
- 0219 - "Sport"
- 0304 – « lutte contre la pauvreté, RSA et expérimentations sociales »
- 0333 – Action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée M. Emmanuel MOULARD, à effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction et de son centre de coût **DDCC048048** :

- les expressions des besoins nécessaires pour les commandes, conventions et arrêtés attributifs de subvention, dans la limite de l'enveloppe attribuée pour son centre de coût et les constatations du service fait, des programmes 0333 action 2 concernant les «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 0104 «intégration et accès à la nationalité » et 0303 "immigration et asile".
- les marchés, commandes, conventions et arrêtés attributifs de ces mêmes centres de coût.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à M. Emmanuel MOULARD pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées aux articles 2 et 3, sera adressé trimestriellement au préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, la présente délégation de signature peut être accordée par M. Emmanuel MOULARD à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet de la Lozère et par délégation, »

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.



Dominique LACROIX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Emmanuel MOULARD		



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

ARRETE n° 2011069-0005 du 10 mars 2011

**portant délégation de signature à Monsieur René-Paul LOMI,
directeur départemental des territoires
- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -**

Le préfet
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment l'article 47 modifié par la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 ;
VU les arrêtés interministériels des :
- 21 décembre 1982, ensemble des textes qui l'ont modifié (équipement, transports et logement, mer)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)
- 2 mai 2002 (agriculture et pêche)
- 29 décembre 1998 modifié (justice)
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du Premier Ministre, portant nomination de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère.
VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de René-Paul LOMI ;
Sur proposition du secrétaire général,

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX

Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

Site internet : www.lozere.pref.gouv.fr

Arrêté N°2011069-0005 - 14/03/2011

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes, y compris celles relevant de la gestion de l'ingénierie publique, et des dépenses relevant des budgets opérationnels des programmes (BOP) suivants :

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	N° PROGRAMME
03	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable	0154
03		Forêt	0149
03		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
03		Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	0206
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Contribution aux dépenses immobilières	0722
07	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Entretien des bâtiments de l'État	0309
23	Écologie, développement et aménagement durable	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0113
23		Protection de l'environnement et prévention des risques	0181
23		Infrastructures et service des transports	0203
23		Sécurité et circulation routières	0207
23		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	0217
23		Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	0908
23		Développement et amélioration de l'offre de logement	0135
23		Energie après mines	0174
10	Secrétariat général du Gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action 1	0333
10	Justice	Justice judiciaire	0166
	Crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds de Calamités agricoles		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds	Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural. (FLACR)	Compte spécial du trésor
223	Crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)		112

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.
- Des acquisitions et locations de biens immobiliers.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, à effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services et de son centre de coût **DDTT048048** :

- les expressions des besoins nécessaires pour les commandes, dans la limite de l'enveloppe attribuée pour son centre de coût et les constatations du service fait du programme 0333 action 2 concernant les «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées».
- les marchés et commandes de ce même centre de coût.

Article 3 :

La délégation de signature est également donnée à M. René-Paul LOMI, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. René-Paul LOMI, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités ci-dessus.

Article 5 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées aux articles 2 et 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 6 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère ainsi qu'à des fonctionnaires du centre de prestations comptables mutualisées, conformément à la convention de délégation de gestion à intervenir entre les différentes parties.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" pour le préfet de la Lozère et par délégation, le "

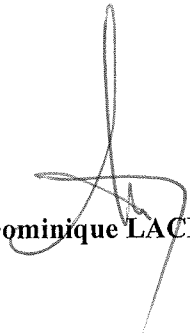
.../...

Article 7

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le trésorier-payeur général de la Lozère, le trésorier payeur général du Gard, comptable assignataire pour les BOP 215 et 217 et le directeur départemental des territoires de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.



Dominique LACROIX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. René-Paul LOMI		



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 2011070-0005 DU 11 mars 2011
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE
DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le directeur départemental des territoires
Responsable d'Unité Opérationnelle

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du Premier Ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU** l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de René-Paul LOMI ;
- VU l'arrêté n° 2011069-0005 du 10 mars 2011 de Dominique LACROIX , préfet de la Lozère, portant délégation
de signature à Monsieur René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, responsable d'unité opérationnelle pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale de signature est donnée à M. Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° 2011069-0005 du 10 mars 2011, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de services désignés ci-après à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande ainsi que toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes pour les programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2011069-0005 du 10 mars 2011:

- Mme Ginette BRUNEL, secrétaire générale,
- M. Arnaud JULLIAN, chef de la mission stratégie et pilotage,
- M. Joël ROBERT, chef du service aménagement et chef du service sécurité risques énergie construction par intérim,
 - M. Christian MULATO, chef du service économie agricole,
 - M. Laurent SCHEYER, chef du service biodiversité, eau, forêt

En cas d'absence de l'un de ces chefs de services, cette subdélégation est exercée par l'un des autres chefs de services.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de la convention de délégation de gestion n° 2010/05 du 24 février 2010 modifiée par avenants, aux fonctionnaires du CPCM (centre de prestations comptables mutualisées) de la région Languedoc Roussillon suivants :

- Véronique DARNAULT, attachée administrative, responsable du CPCM
- Brigitte COUPARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable
- Odile MOGNETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de pôle
- Alain DUROYON, secrétaire administratif, chef de pôle

à l'effet de signer, en tant que délégataire :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes

des BOP suivants :

- 333 Action 1 et 2 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- 113 : urbanisme paysages et biodiversité
- 135 : développement et amélioration de l'offre de logement
- 149 : forêt
- 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- 181 : prévention des risques
- 203 : infrastructures et services des transports
- 207 : sécurité et circulation routières
- 174 : énergie après mines

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Ginette BRUNEL, attaché principal, secrétaire générale, à l'effet de signer les expressions des besoins et les constatations du service fait des programmes suivants :

- 333 action 1, 215 ; 217 ; 113 ; 135 ; 149 ; 154 ; 181 ; 203 ; 207 ; 174.
- 333 action 2 : dans la limite de l'enveloppe attribuée pour le centre de coût (DDT048048)

qui concernent le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM) du Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, cette subdélégation sera exercée par M Thierry BOUCHER, chef de l'unité « informatique logistique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL et de M Thierry BOUCHER, cette subdélégation sera exercée par Mme Florence CALMELS, adjointe au chef de l'unité « informatique logistique ».

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Anick ANDRE, chef de l'unité « comptabilité - commande publique patrimoine » par intérim, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi au CPCM concernant les expressions des besoins et les constatations du service fait telles que citées à l'article 4 du présent arrêté.

Subdélégation de signature est donnée à Mme Anick ANDRE, chef de l'unité « comptabilité - commande publique patrimoine » par intérim, à l'effet de signer, à l'exclusion des BOP 333 action 1 et 2, 215 ; 217 ; 113 ; 135 ; 149 ; 154 ; 181 ; 203 ; 207 ; 174 qui concernent le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM) du Languedoc-Roussillon, les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anick ANDRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Ginette BRUNEL, secrétaire générale.

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les limites prévues par la subdélégation relative au pouvoir adjudicateur :

- M. BOUCHER Thierry, responsable de l'unité « informatique - logistique ». En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Florence CALMELS.
- M. LOUCHE Bernard, chef de l'unité sécurité et gestion de crise
- M. GUIRALDENQ Dominique, chef de l'unité prévention des risques
- M. AMOSSE Rémi, chef de l'unité bâtiment durable et accessibilité
- M. BARRERE Jean Pierre, chef du pôle Ouest. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par M. Alain GAILLARDON
- M. BERTUIT Yves, chef du pôle Centre. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par M. Philippe MARTIN.
- M. FIELBAL Gilbert, chef du pôle Sud. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par M. Erick BRAGER.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande.

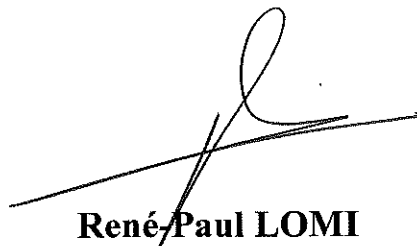
Ces agents tiendront un répertoire D et le classeur correspondant.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le trésorier payeur général de la Lozère et du Gard, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M le Préfet de la Lozère.



René Paul LOMI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOZERE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Pôle Juridique Interministériel

ARRETE PREFECTORAL n° 2011073-0022 du 14 mars 2011

Autorisant la réalisation de travaux sur la vanne automatique du barrage du Raschas – aménagement hydroélectrique de la concession des chutes de Chasserades, Prévenchères, Beyssac, Castanet, Pied de Borne, la Figère et Sallèles, sur le Chassezac et ses affluents la Borne et l'Altier dans les départements de la Lozère, de l'Ardèche et du Gard, par EDF – Unité de Production Centre

Le préfet,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier de l'ordre du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 214-3 ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

Vu le décret du 27 mars 1961 concédant à Électricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation des chutes de Chasserades, Prévenchères, Beyssac, Castanet, Pied de Borne, la Figère et Sallèles, sur le Chassezac et ses affluents la Borne et l'Altier, dans les départements de la Lozère, de l'Ardèche et du Gard ;

Vu la déclaration d'EISH (événement important pour la sécurité hydraulique) en date du 18 novembre 2008 relative à un incident survenu le 5 novembre 2008 sur la vanne de crue automatique du barrage du Raschas ;

Vu le dossier d'exécution du projet de travaux sur le barrage du Raschas (aménagement hydroélectrique de Beyssac) déposé le 3 mars 2011 par M. le directeur de la mission gestion du patrimoine d'EDF – Unité de Production Centre ;

Vu le courrier en date du 7 mars 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon relatif à l'examen du dossier de travaux ;

Considérant qu'il incombe au concessionnaire d'entretenir en parfait état les ouvrages de la concession ;

Considérant qu'il incombe à l'administration de contrôler les réparations des ouvrages ;

Considérant que le dossier d'exécution susvisé, déposé le 3 mars 2011, comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

Considérant dès lors que la réalisation des travaux visés par le projet d'exécution peut être autorisée sous réserve du respect des dispositions figurant dans le dossier ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Autorisation des travaux sur le barrage du Raschas

Est approuvé le projet d'exécution relatif aux travaux sur le barrage du Raschas situé sur l'aménagement de Beyssac, de la concession hydroélectrique des chutes de Chasserades, Prévenchères, Beyssac, Castanet, Pied de Borne, la Figère et Sallèles, sur le Chassezac et ses affluents la Borne et l'Altier dans les départements de la Lozère, de l'Ardèche et du Gard, présenté le 3 mars 2011 par EDF – Unité de Production Centre, sise 19 bis avenue de la Révolution BP 406 – 87012 Limoges.

Est autorisé l'exécution des travaux par l'exploitant conformément au projet précité.

ARTICLE 2 : Autorisation des travaux sur les aménagements hydroélectriques des chutes de Chasserades, Prévenchères, Beyssac, Castanet, Pied de Borne, la Figère et Sallèles

Tout projet de travaux fera l'objet d'un dossier déposé préalablement à leur réalisation auprès du service de contrôle (DREAL) qui pourra à son appréciation et en fonction de l'importance des travaux :

- prendre acte du projet et en autoriser ainsi tacitement la réalisation sans objection de sa part sous un délai maximal de 1 mois ;
- proposer au préfet de statuer par arrêté pour ceux d'entre eux, sortant du cadre de l'entretien courant ou des petites réparations.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution et notification

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,
- Mme la secrétaire générale de la préfecture du Gard,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,
- MM. les maires des communes de CHASSERADES, PREVENCHERES, LA BASTIDE, PUYLAURENT, PIED-DE-BORNE, ALTIER, POURCHARETTES, et VILLEFORT en Lozère,
- MM. les maires des communes de LAVALE D'AURELLE, MONTSELGUES, SAINT-LAURENT-LES BAINS, SAINTE-MARGUERITE-LA FIGERE et LA FIGERE, en Ardèche,
- M. le maire de la commune de MALONS-ET-ELSE, dans le Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche et notifié à l'exploitant.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services et mairies, énumérés ci-dessus au présent article.

Un extrait du présent arrêté est affiché pendant au moins un mois dans les mairies de chacune des communes énumérées ci-dessus et procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires concernés.

Le préfet,
préfet coordonnateur



Dominique LACROIX